

N° 40

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 34

ARMÉES

Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. Gustave HÉON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Collin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 40), 395 (tome I) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Armées - Gendarmerie - Justice militaire - Santé - Aviation - Marine.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Généralités sur les crédits du titre III	4
CHAPITRE II. — Etude des questions d'ordre général communes aux Armées ..	10
1° Effectifs militaires.....	10
2° Réduction de la durée du service militaire.....	13
3° Amélioration de la condition militaire.....	16
4° Amélioration des conditions de vie des personnels militaires.....	20
5° Formation et entraînement militaires.....	21
6° Effectifs des personnels civils et ouvriers.....	23
7° Relèvement des salaires des ouvriers des Armées.....	24
8° Entretien des matériels et des équipements.....	25
9° Entretien immobilier.....	27
10° Approvisionnements	27
CHAPITRE III. — Examen des crédits de la section commune	28
Section I. — Services communs.....	29
Section II. — Délégation ministérielle pour l'armement.....	34
CHAPITRE IV. — Examen des crédits de la section Air	37
1° Dépenses de personnels.....	39
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien.....	41
3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des constructions aéronautiques.....	41
CHAPITRE V. — Examen des crédits de la section Forces terrestres	43
1° Dépenses de personnels.....	45
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	47
3° Dépenses de la Direction technique des armements terrestres.....	48
CHAPITRE VI. — Examen des crédits de la section Marine	49
1° Dépenses de personnels.....	51
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	53
3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des constructions navales.....	54
Conclusion	55
Dispositions spéciales	56

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du titre III affectés aux dépenses ordinaires des armées représentent, comme l'a indiqué mon collègue M. Coudé du Foresto, environ 50,4 % du budget militaire.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de 1968, ces dépenses n'atteignaient que 47,4 %.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des crédits proposés pour les armées en 1969, crédits dont la progression est d'ailleurs inférieure à celle du budget des services civils, l'importance plus grande donnée aux dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement du titre V a pour origine, à la suite de l'impact de la crise de mai-juin 1968, la nécessité imposée aux armées de faire face en priorité aux charges accrues des rémunérations et des hausses économiques.

Les crédits ainsi proposés sur le titre III suffisent-ils à assurer l'entretien, l'entraînement, l'efficacité de nos forces armées et à s'acheminer vers les objectifs du Plan à long terme ?

Telle est la question essentielle qui se pose.

Après l'étude des caractéristiques générales de ce titre III et des principaux problèmes communs aux trois armées, je présenterai un examen rapide des crédits prévus au titre de chacune des sections traditionnelles, section commune, section Air, section Forces terrestres et section Marine.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III.

Le montant global des crédits de paiement proposés au titre III du budget des Armées en 1969 s'élève à 13,3 milliards de francs, en augmentation de 10,7 % sur les crédits votés en 1968.

Ces crédits se répartissent ainsi (en millions de francs) :

SECTIONS	1968	1969			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Section commune.....	3.057,5	3.270,9	+ 469,9	3.740,8	+ 683,3
Air	2.485,5	2.706,9	— 191	2.515,9	+ 30,4
Forces terrestres.....	4.454,2	4.902,2	— 31,4	4.870,8	+ 416,6
Marine	2.011,7	2.095,6	+ 70,7	2.166,3	+ 154,6
Totaux.....	12.008,9	12.975,6	+ 318,2	13.293,8	+ 1.284,9

La majoration de 10,7 % appliquée aux dépenses de fonctionnement des Armées est inférieure à la majoration accusée par la progression du budget civil de l'Etat, qui s'élève en 1969 à 24,5 % pour les dépenses ordinaires.

Cette sensible majoration des dépenses militaires ne doit d'ailleurs pas faire illusion car elle ne fait que concrétiser, en année pleine, les incidences financières de la crise de mai-juin derniers.

Les remarques suivantes sont faites sur les caractéristiques que présentent les variations de ces crédits :

1° Ainsi que l'a déjà indiqué M. Coudé du Foresto dans son exposé d'ensemble, la dotation supplémentaire inscrite au titre III

reflète essentiellement la prise en charge, sur l'année 1969, des mesures prises en mai-juin et qui ont conduit à une revalorisation importante des rémunérations et salaires des personnels de l'Etat.

Les incidences de ces mesures ont été évaluées à près de 1 milliard et demi de francs en y comprenant les hausses économiques évaluées approximativement de 5 à 6 % en fin 1968 et de 4 à 5 % au cours de 1969.

La majoration des crédits du titre III, soit à peine 1,3 milliard, ne couvre donc pas intégralement le montant des charges nouvelles ;

2° La majoration de 1.284,9 millions de francs recouvre, en effet, à la fois des mesures acquises résultant essentiellement des augmentations de rémunérations, diverses mesures nouvelles et des compressions budgétaires.

Les limites imposées aux crédits militaires sont vraisemblablement le résultat d'arbitrages qui ont eu lieu au niveau du Gouvernement.

Voici par grandes masses comment se répartissent ces crédits :

<i>Mesures acquises.</i>	
	(En millions de francs.)
Augmentation des rémunérations de la Fonction publique.	781
Majoration des salaires ouvriers	103
Modifications statutaires, indiciaires et indemnitaires...	207
Extension en année pleine des mesures de renforcement de la Gendarmerie prises dans le cadre de la 2 ^e loi rectificative pour 1968	31
Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels.....	24
Non-reconduction de crédits accordés en 1968 à titre non renouvelable et divers	— 63
Total	1.083

Mesures nouvelles.

	(En millions de francs.)
Inscription d'une provision spéciale destinée à couvrir les hausses de salaires et de charges de famille en fin 1968 et en 1969, et provisions	100
Renforcement des effectifs de la Gendarmerie	31
Prise en charge par le budget général de dépenses jusqu'à présent supportées anormalement par les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N. ainsi que par le budget annexe du Service des Poudres	27
Couverture du déficit de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	70
Mesures statutaires et indemnitaires	29
Ajustement des crédits d'entretien de la troupe	12
Ajustement des crédits d'entretien des matériels ou de fonctionnement et divers	61,9
Total	<hr/> 330,9

Economies imposées.

	(En millions de francs.)
Réduction des effectifs militaires (5.360 hommes) et civils (555 ouvriers) et modification de l'implantation territoriale des effectifs	— 47
Réduction de la consommation de carburants.....	— 41
Réduction des dépenses de fonctionnement (particulièrement de la Direction des Recherches et Moyens d'Essais et de la Direction des Centres d'expérimentations nucléaires)	— 41
Total	<hr/> — 129

Soit : 1.083 + 330,9 — 129 = 1.284,9 millions de francs.

Diverses mesures nouvelles, qui devaient être appliquées en 1969 en vertu de décisions anciennes, ont été reportées (relèvement des primes d'habillement, attribution d'une prime de sujétion d'alerte opérationnelle, etc.).

D'autres mesures n'ont pas fait l'objet d'inscription individualisée dans le budget et devront être appliquées sur les économies réalisées sur les dépenses.

Enfin, d'autres dépenses qui devaient être revalorisées en 1969 ont été maintenues au même niveau qu'en 1968.

3° La répartition des crédits varie sensiblement entre les quatre sections traditionnelles, soit les variations suivantes en pourcentage par rapport à 1968 :

	1968	1969
	(En pourcentage.)	
Section commune	28,8	28,1
Section Air	20	18,9
Section Forces terrestres	37	36,7
Section Marine	14,2	16,3
Total	100	100

C'est surtout la section Marine qui est bénéficiaire d'une sensible variation à l'encontre de la section commune et de l'Air.

Cependant, divers transferts internes sont venus modifier sensiblement la contexture de la répartition des crédits.

En particulier, il est à noter le regroupement à la section commune des rémunérations des personnels et ouvriers de l'armement (D. T. C. A., D. T. A. T., D. T. C. N.) inscrites précédemment au titre des sections Air, Terre et Mer ; le montant du transfert de crédits imposé par ces opérations s'élève à 259 millions de francs.

4° La répartition entre les dépenses de personnels (rémunérations et charges) et les dépenses de fonctionnement des services ou d'entretien des matériels a sensiblement varié, en 1969, au profit des dépenses de personnels en raison du déséquilibre qui a résulté de l'application des mesures de revalorisation prises lors de la crise de mai-juin derniers, dans le cadre du plafond de l'enveloppe budgétaire.

Soit les variations suivantes depuis 1967 :

	1967	1968	1969
Dépenses de personnels.....	8.317,6 (73 %)	8.358,9 (69,6 %)	9.597,6 (72,9 %)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	3.026,1 (27 %)	3.650 (30,4 %)	3.696,2 (27,1 %)
Totaux	11.343,7	12.008,9	13.293,8

L'examen des variations est également sensiblement frappant si l'on apprécie les parts respectives des dépenses de personnels et de fonctionnement par section, soit en pourcentage des crédits du titre III :

	SECTION Commune.	AIR	FORCES Terrestres.	MARINE
	(En pourcentage.)			
<i>Dépenses de personnels.</i>				
1964	70	68	76	77
1968	69	66	77	59
1969	73	67	79	62
<i>Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.</i>				
1964	30	32	24	23
1968	31	34	23	41
1969	27	33	21	38

La diminution des crédits destinés au fonctionnement des matériels apparaît surtout sensible pour la section commune et la section Marine.

5° En définitive, il est possible de conclure de ces diverses remarques que le contenu et la répartition des crédits du titre III ne pourraient constituer une structure définitive pour les années à venir ; les solutions adoptées apparaissent plutôt des expédients provisoires permettant au mieux de colmater les brèches provoquées par les répercussions des événements de mai-juin derniers.

Il faut espérer que, dès le budget de 1970, le rééquilibrage s'instaurera non seulement entre les dépenses du titre V et celles du titre III, mais aussi entre les dépenses de personnels et celles consacrées à l'entretien des matériels au moment où un nouveau matériel moderne, mais onéreux, est peu à peu mis en place.

CHAPITRE II

ETUDE DES QUESTIONS D'ORDRE GENERAL COMMUNES AUX ARMEES

Avant de présenter les prévisions de dépenses de chacune des sections, section commune, Air, Forces terrestres et Marine, il apparaît opportun d'évoquer les différentes questions communes sur le plan financier, soit :

— *sur le plan des personnels*, l'évolution des effectifs militaires, la réduction de la durée du service militaire, l'amélioration de la condition militaire, l'amélioration des conditions de vie des personnels militaires, la formation et l'entraînement militaires, les effectifs et les rémunérations des personnels civils et ouvriers ;

— *sur le plan des matériels*, l'entretien des équipements et des matériels, l'entretien immobilier, les approvisionnements.

1° Effectifs militaires.

Les compressions budgétaires imposées entraînent une sensible réduction dans les effectifs militaires.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires entre 1968 et 1969 s'analyse de la façon suivante (1) :

	1968	1969	DIFFERENCES
Services communs (y compris la gendarmerie)	69.403	72.328	+ 2.925
Air	108.600	105.937	— 2.663
Forces terrestres.....	328.504	324.987	— 3.517
Marine	68.876	68.945	+ 69
Totaux	575.383	572.197	— 3.186
Pour mémoire : effectifs hors budget.	4.308	4.299	— 9

(1) Tous personnels militaires, à l'exclusion des élèves des écoles préparatoires, des élèves des écoles polytechnique, navale et santé navale. Chiffres extraits des documents budgétaires (projet de loi de finances).

Les variations d'effectifs résultent de diverses mesures traduisant à la fois :

- des réajustements internes ;
- une augmentation des personnels de la Gendarmerie (2.701 emplois y compris les emplois nouveaux acquis lors du vote du collectif de juillet) ;
- une réduction d'effectifs, au titre des économies réalisées sur les personnels de la section Air (— 2.390) et de la section Forces terrestres (— 2.970), soit au total 5.360 hommes en moins.

Par contre, les charges nouvelles qui imposent à la Marine, à la fois le fonctionnement des centres d'essais du Pacifique, des Landes et de la Méditerranée ainsi que la mise sur pied de la future force nucléaire sous-marine, ont conduit à maintenir les effectifs de l'Armée de Mer sensiblement au même niveau qu'en 1968.

Les effectifs militaires prévus n'atteignent donc pas dans leur ensemble ceux fixés lors de l'étude du deuxième plan d'équipement militaire en fin 1964 et lors de la discussion du projet de loi relatif au recrutement, soit 600.000 hommes.

L'effectif total budgétaire des personnels militaires se répartira ainsi par grade en 1969 (*effectif moyen budgétaire*) :

G R A D E S	EFFECTIFS budgétaires des armées.	INGENIEURS relevant de la délégation ministérielle pour l'armement.	T O T A L
Officiers généraux.....	374	126	500
Officiers	40.273	2.614	42.887
Sous-officiers	194.912	»	194.912
Caporaux et soldats.....	324.203	»	324.203
Personnels féminins.....	9.487	»	9.487
Divers (Administration centrale et Contrôle général des armées)	208	»	208
Totaux	569.457	2.740	572.197

Dans cet effectif, il y a lieu de distinguer entre les personnels de carrière, les personnels sous contrat pendant la durée légale et le contingent pendant la durée légale, soit :

	SECTION commune.	A I R	FORCES terrestres.	MARINE	TOTAL
Personnels de carrière.....	71.210	61.196	104.017	44.582	281.005
Personnels P.D.L. (pendant la durée légale) sous contrat..	»	6.200	12.541	7.946	26.687
Contingent P. D. L.	1.118	38.541	208.429	16.417	264.505
Totaux	72.328	105.937	324.987	68.945	572.197

Les proportions des jeunes gens du contingent, compte non tenu des sous-lieutenants et assimilés, par rapport aux personnels de carrière sous-officiers et hommes du rang des trois armées, Forces terrestres, Air et Marine, seront approximativement les suivantes en 1969 :

	N O M B R E total.	S O U S - O F F I C I E R S E T H O M M E S D U R A N G		
		Active.	Contingent.	Pourcentage du contingent.
Section Forces terrestres.....	297.902	90.458	207.444	69,6
Section Air	95.382	57.021	38.361	40,2
Section Marine	63.929	47.950	15.979	25

Il y a donc toujours une grande différence entre les trois armées dans l'importance donnée à l'appel du contingent et, par conséquent, dans leurs problèmes respectifs de recrutement, l'Armée de Terre restant dans une grande mesure encore une armée d'effectifs.

2° Réduction de la durée du service militaire.

La réduction de la durée du service militaire à 12 mois, que le Gouvernement a promis de rendre effective à une échéance prochaine, pose une série de problèmes : celui du niveau des engagements, celui de la ressource du contingent à incorporer, celui enfin des répercussions financières d'une telle mesure.

Evolution des engagements.

Le premier problème concerne le développement des engagements à long terme (3 ans et plus).

La réduction de la durée du service militaire est liée à la réalisation d'effectifs engagés en nombre suffisant pour tenir, dans les forces d'intervention et de manœuvre, les postes de spécialités et d'encadrement qu'il ne sera plus rentable de confier à des appelés en raison de la brièveté de la période d'utilisation comparée à la longueur des délais d'instruction nécessaires.

Bien que le rythme des engagements soit, à la suite des efforts accomplis par les armées en matières d'information et de prospection, en amélioration constante, il est cependant encore nécessaire de combler, notamment dans l'Armée de Terre, un déficit important de personnels de carrière, déficit cumulé depuis plusieurs années.

Ce n'est que vers 1971 qu'une situation normale sera atteinte.

Le Gouvernement estime que la mise en application trop hâtive du service d'un an risquerait d'entraîner une certaine impasse, à la fois quantitative et également qualitative.

Le courant des engagements et des rengagements au sein de l'Armée de l'Air se poursuit très favorablement ; il est cependant indispensable que le niveau se maintienne encore au taux actuel pour résorber le déficit antérieur.

Pour la Marine, les engagements ont atteint presque leur plafond et tendent même à diminuer ; par contre, les engagés sont souvent de qualité insuffisante ; les taux de rengagements sont, dans l'ensemble, satisfaisants.

En définitive, le problème de l'essor des engagements se pose toujours essentiellement pour l'Armée de Terre.

C'est ainsi que le rythme indispensable des engagements de longue durée (3 ans et plus), nécessaire pour assurer normalement la mise en application du service de 12 mois, apparaît de la façon suivante :

A R M E E	SITUATION ACTUELLE (service de 16 mois).		OBJECTIF A ATTEINDRE (service de 12 mois).		RYTHME annuel des engagements de longue durée nécessaire.	RYTHME annuel actuel des engagements (ensemble 1967).
	Effectif sous-officiers.	Hommes du rang.	Effectif sous-officiers.	Hommes du rang.		
Terre	57.000	23.000	69.000	36.000	12.500	10.342
Air	43.000	8.000	45.000	13.700	4.500	4.925
Mer	20.000	25.000	20.500	31.500	6.500	6.186

Les mesures susceptibles d'être prises pour augmenter le nombre des engagements portent sur une amélioration du statut des engagés et sur une amélioration des soldes.

La Commission d'étude créée dans le cadre de la loi du 9 juillet 1965 relative au recrutement a recommandé que les engagés puissent, dès leur incorporation, bénéficier des garanties accordées à l'ensemble du personnel militaire en compensation des sujétions inhérentes à l'état militaire.

A cet effet, les dispositions en cours d'étude concernant le nouveau statut militaire leur seront applicables en principe.

Des perspectives de carrière doivent leur être offertes avec la possibilité de trouver, au terme de leur contrat, grâce à une formation professionnelle acquise, une réadaptation honorable dans la vie civile.

La loi du 31 juillet 1968 sur les engagements a également admis que les jeunes candidats à l'engagement pourraient opter pour la spécialité ou un groupe de spécialités déterminées, et non plus pour une arme, comme c'était jusqu'à présent le cas pour l'Armée de Terre.

Il serait également nécessaire que des dispositions spéciales soient prévues pour leur permettre de résilier, le cas échéant, leur contrat durant les premiers mois de service.

La solde actuellement allouée aux engagés est encore loin d'atteindre, même en tenant compte des avantages en nature consentis, le salaire minimum interprofessionnel.

Des études s'orienteraient à ce sujet en vue de remplacer le régime actuel de soldes dont bénéficient les engagés par une solde indiciaire tenant compte de l'ancienneté et de la qualification.

Les limitations budgétaires viennent cependant restreindre cette initiative ; du moins aucune dépense nouvelle n'a été inscrite au budget de 1969 sous ce titre.

Ressources du contingent.

Dans l'hypothèse du maintien à leur niveau actuel des effectifs budgétaires, le passage au service d'un an nécessiterait d'incorporer chaque année 300.000 recrues au lieu de 210.000.

Une restriction importante des dispenses actuellement accordées, ainsi qu'une plus grande sévérité dans l'attribution des sursis (le quart de la ressource actuellement) s'imposeront ; il en sera de même des affectations soit au service de Défense, soit à celui de la Coopération, ou encore dans l'utilisation des jeunes incorporés dans des tâches non militaires.

L'instruction d'un plus grand nombre de recrues pour une durée moins longue d'utilisation des appelés nécessitera, d'autre part, un aménagement des programmes, et même probablement leur allègement, car les centres d'instruction risqueraient de manquer à la fois d'instructeurs et de locaux.

C'est en réalité essentiellement dans l'Armée de Terre que le problème se pose.

En effet, la durée beaucoup plus longue de la formation et de l'instruction des jeunes recrues du contingent est due au fait que ces jeunes gens sont destinés à remplir, dans les unités des Forces Terrestres, des emplois de qualification généralement tenus, dans l'Armée de l'Air et la Marine, par du personnel de carrière.

L'augmentation du nombre des engagés dans l'Armée de Terre peut, à ce point de vue, faire espérer une modification dans le même sens que dans les deux autres Armées.

La formation de base pourrait d'ailleurs être en partie acquise durant la préparation militaire des jeunes gens, préparation militaire d'une portée trop limitée, semble-t-il, actuellement.

Si une période intérimaire est indispensable pour l'application du nouveau régime, il serait nécessaire de mettre en place les moyens pour y parvenir dans un très proche avenir.

Problème budgétaire.

La mise en application du régime d'un an entraînera inévitablement des dépenses budgétaires plus élevées :

- d'une part, en raison du plus grand nombre d'engagés et du relèvement indispensable de leur solde en vue d'inciter des candidatures nombreuses et de qualité ;
- d'autre part, du fait que l'augmentation du nombre des appelés provoquera une majoration des dépenses d'habillement, de couchage, d'instruction, de matériels de fonctionnement, de soins médicaux, de subvention versée à la S. N. C. F., etc., sans parler de l'infrastructure.

Ces dépenses supplémentaires sont estimées à 150 millions de francs sur les titres III et V.

La question se pose donc si le cumul du coût de l'augmentation du nombre des personnels engagés et des dépenses supplémentaires concernant les appelés pourront entrer dans le cadre réduit de l'enveloppe budgétaire actuelle.

Compte tenu de ces diverses considérations, le Gouvernement aurait l'intention, si le niveau des engagements dans l'Armée de Terre le permet, d'appliquer la réduction de la durée du service militaire à un an à partir de 1970.

3° Amélioration de la condition militaire.

Comme chaque année, cette question revient à l'ordre du jour ; le Sénat s'est ému, depuis plusieurs années, du déclassement des personnels militaires.

Personnels militaires non officiers.

La commission chargée d'étudier l'évolution comparée depuis 1945 de la situation des sous-officiers et celle des autres catégories de personnels de l'Etat a conclu, dans son rapport déposé le 14 mai 1968, que le déroulement respectif des carrières laissait apparaître un retard de l'ordre de 21 points réels au détriment du personnel militaire.

Au cours de 1968, les sous-officiers (et les caporaux-chefs à solde mensuelle) ont bénéficié, en dehors des mesures de portée générale appliquées à l'ensemble des agents de la Fonction publique, et résultant des accords « Oudinot », d'une certaine amélioration de solde, soit :

- un relèvement très partiel, à compter du 1^{er} janvier 1968, de certains indices de soldes (3^e échelon de l'échelle n° 2, 4^e, 5^e et 6^e échelons de l'échelle n° 3, et 9^e échelon de l'échelle n° 4) ;
- un relèvement, à compter du 1^{er} juillet 1968, de 5 points réels de tous les indices des quatre échelles, premier pas vers une égalisation avec les indices de soldes des personnels civils ;
- une augmentation, à compter du 1^{er} juillet 1968, de 6 % de l'indemnité de charges militaires (ensemble des personnels militaires).

Aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget 1969 en vue d'améliorer la situation des sous-officiers, ce qui est regrettable compte tenu des promesses antérieurement faites.

De même, aucune mesure d'amélioration des soldes des militaires à solde spéciale progressive ou à solde forfaitaire (caporaux et soldats sous contrat pendant la durée du service) n'est intervenue, sauf l'application proportionnelle des mesures générales prises en faveur des agents de l'Etat.

Au budget de 1969, aucune mesure n'est inscrite également en faveur du prêt du soldat, qui reste fixé à 0,50 F, taux scandaleusement bas en comparaison des rémunérations versées aux jeunes soldats dans les pays voisins européens.

Les seules mesures nouvelles inscrites à ce projet de budget concernant les militaires non officiers sont :

- la création d'une indemnité pour les contrôleurs militaires de la navigation aérienne ;
- une augmentation du nombre des caporaux chefs et caporaux, avec une diminution correspondante du nombre de soldats ;
- pour les personnels des cadres militaires féminins, une amélioration de la répartition des grades et des échelles, amélioration gagée d'ailleurs par une diminution de l'effectif. Un nouveau statut de ce personnel vient d'ailleurs d'être élaboré.

La revalorisation des soldes des sous-officiers et des personnels de carrière se posera donc avec acuité dans l'avenir.

Personnels officiers.

Au cours de l'année 1968, les personnels officiers ont bénéficié de réelles améliorations de situation, en dehors des mesures prises en faveur de l'ensemble de la Fonction Publique.

En ce qui concerne les officiers des Armes et Services, le décret n° 68-655 du 10 juillet 1968 a amélioré le classement indiciaire :

- des officiers supérieurs titulaires d'un brevet de l'enseignement militaire supérieur, avec accès à l'échelle lettre A pour les colonels ;
- des capitaines et lieutenants issus des écoles militaires dites de recrutement direct (écoles Polytechnique, Navale, Saint-Cyr, écoles de l'Air, des Commissariats de l'Air et de la Marine) avec réduction des conditions de grade et de service pour l'avancement.

Un autre décret n° 68-657 du 10 juillet 1968 a prévu l'attribution d'une prime de qualification aux jeunes officiers issus des écoles de recrutement direct (prime égale à 10 % de la solde de base), le relèvement des taux des primes allouées aux officiers brevetés ou diplômés de l'enseignement militaire supérieur (prime portée à 20 % de la solde de base pour ces derniers).

Le Gouvernement envisage enfin de déposer prochainement un projet de loi tendant à accélérer l'avancement des officiers particulièrement qualifiés et appelés à occuper des postes de haute responsabilité.

L'aménagement de carrières différenciées entre les officiers de valeur différente est certainement louable, mais il est indispensable qu'une telle mesure soit conduite avec prudence, de manière à ne pas créer de dangereux fossés, sur le plan psychologique, entre les différentes catégories d'officiers, et finalement décourager les candidatures dans la profession militaire.

En ce qui concerne les *médecins et pharmaciens chimistes*, la loi du 31 juillet 1968 a prévu la création d'un corps unique de médecins des Armées et d'un corps unique de pharmaciens chimistes, ne comportant plus que trois grades, médecin général, médecin en chef, médecin, améliorant donc l'accès aux échelles supérieures de chaque grade, sans préjudice de l'application des textes précédents pris en faveur de l'ensemble des officiers.

La loi du 21 décembre 1967 a enfin prévu la fusion des corps d'ingénieurs du Génie maritime, de l'Air, des Poudres, des Fabrications d'armement et des Télécommunications ; il en est de même des corps d'ingénieurs de travaux de ces différentes branches.

Sont créés à cet effet un *corps unique des ingénieurs de l'armement* et un *corps unique des ingénieurs des études et techniques d'armement*.

Le nouveau classement hiérarchique de ces ingénieurs, par une réduction des grades, des améliorations d'échelonnement indiciaire, etc., conduit à une très sensible amélioration de situation et de carrière.

Les augmentations de rémunération sont, en définitive, assez satisfaisantes.

C'est ainsi qu'en septembre dernier la solde mensuelle d'un jeune officier, marié, père de deux enfants, sans les prestations familiales, était de 1.950 F pour un jeune lieutenant sortant de Saint-Cyr, de 2.580 F pour un ingénieur de l'armement de grade équivalent et de 2.045 F pour un médecin lieutenant.

Les candidatures aux écoles de recrutement direct sont en voie d'accroissement, particulièrement pour l'Ecole de l'Air, l'Ecole du Service de Santé et, en 1969, pour l'Ecole du Commissariat de la Marine.

On peut espérer que les diverses mesures d'amélioration permettront d'accentuer cette tendance.

Création d'un Conseil supérieur de la fonction militaire.

Conformément aux vœux présentés par les deux Assemblées, le Gouvernement doit déposer au cours de la présente session un projet de loi portant création d'un Conseil supérieur de la fonction militaire.

C'est à ce conseil qu'incombera le soin de donner un avis sur le projet de nouveau statut militaire en cours d'élaboration, prévu par l'article 16 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense.

Les nouvelles dispositions concernent tous les personnels militaires, officiers et non officiers.

4° Amélioration des conditions de vie des personnels militaires.

Les crédits prévus pour l'entretien de la troupe en 1969 restent, dans l'ensemble, au même niveau qu'en 1968, ce qui traduit une réduction de moyens compte tenu des hausses de prix.

Cependant, sur le plan de l'alimentation, les différences qui existaient entre les taux de rations pratiqués par la Marine et ceux des Armées de Terre et de l'Air tendront à disparaître ; il est en effet prévu en 1969 un alignement du taux de ces rations grâce à une revalorisation de la prime fixe.

De même, par assimilation aux mesures déjà prises en faveur des personnels civils de l'Etat, les indemnités de frais de déplacement et de mission ont été relevées en 1968.

L'insuffisance des crédits budgétaires affectés à l'habillement gêne la politique suivie, particulièrement dans l'Armée de Terre, pour l'amélioration de la tenue de sortie des soldats ainsi que l'adaptation du paquetage de campagne aux exigences du combat moderne et des conditions climatiques.

La limitation des dotations entraîne également l'étalement du programme des réalisations, particulièrement pour l'habillement des réservistes.

Les difficultés rencontrées sont moins grandes au sein des Armées de l'Air et de Mer.

La modernisation des installations de chauffage, d'éclairage et d'ameublement des casernements est poursuivie, dans le cadre des possibilités budgétaires, en liaison avec la rénovation des anciennes constructions.

Un grand effort reste encore à accomplir dans ce domaine, particulièrement dans la recherche d'une limitation du coefficient d'occupation des chambrées, estimé souvent excessif.

Sur le plan du logement des familles, il est utile d'indiquer que la situation, encore aiguë en 1965, s'est sensiblement améliorée au cours des deux dernières années.

Les cas les plus critiques concernent encore :

— la région de l'Est où le redéploiement des unités en provenance d'Allemagne continue à poser des problèmes difficiles.

Un effort doit donc être poursuivi dans cette zone pour assurer la construction de logements domaniaux ou la remise en état des cités-cadres occupées précédemment par les forces américaines ;

- la région d'Apt où le programme de logements réalisés, destinés aux personnels des fusées S. S. B. S., est encore insuffisant ;
- la zone de Lyon du fait de la mise en service du Centre d'opérations du Mont-Verdun ;
- les ports de Brest et de Toulon pour le logement des personnels de revenu modeste.

La réalisation des logements mis en chantier dans la région parisienne permet d'espérer qu'il ne se posera plus de problème dans cette région d'ici 18 mois.

5° Formation et entraînement militaires.

Comme les années précédentes, il est nécessaire d'examiner si les crédits destinés à l'instruction militaire, soit au stade de la préparation militaire, soit au stade du service actif, soit à celui du service dans la réserve, sont suffisants.

La préparation militaire est organisée dans le cadre des forces terrestres : depuis la réorganisation de 1967, elle se borne à la formation de la préparation militaire supérieure et de la préparation militaire parachutiste.

En 1968, 1.480 jeunes gens seulement auront suivi les cours de la deuxième année de la P. M. S. et 530 ceux de la troisième année de la préparation militaire obligatoire réservée aux grandes écoles.

Durant la même année, 9.000 brevets de parachutiste auront été délivrés, alors qu'un nombre de 12.000 à 13.000 diplômés par an serait de nature à satisfaire les besoins des corps aéroportés.

Les crédits prévus pour la préparation militaire en 1969 sont du même ordre qu'en 1968, donc accusent une diminution compte tenu de la hausse des prix.

L'instruction militaire proprement dite dans le service actif est de nature différente dans l'Armée de Terre par rapport à celle organisée dans les deux autres armées.

En effet, le cycle de formation des appelés est relativement long dans les forces terrestres car elle correspond, pour une proportion importante des personnels, à l'acquisition d'une qualification relativement élevée destinée à permettre aux jeunes recrues de tenir des postes de spécialité ; au contraire, l'Armée de l'Air et la Marine ne forment les appelés que comme des aides de spécialistes ou opérateurs, en fonction, la plupart du temps, de leur acquis professionnel.

De plus, l'instruction militaire dans les corps de troupe de l'Armée de Terre reste trop tributaire de charges « hors instruction » et d'une infrastructure souvent insuffisante.

Néanmoins, l'instruction collective des appelés est estimée en net progrès.

Une légère majoration des crédits d'instruction est prévue en 1969 par rapport à 1968, soit d'environ 10 %.

Dans l'Armée de l'Air et la Marine, les crédits affectés à l'instruction du personnel seront du même ordre qu'en 1968.

En ce qui concerne les réservistes, leur entraînement est limité faute de crédits, et cela dans chacune des trois armées.

Dans l'Armée de Terre, les convocations n'ont porté en dehors des officiers, que sur 3.750 sous-officiers et 11.300 hommes du rang ; en raison des événements de mai-juin, ce programme n'a été réalisé qu'à 70 %.

Dans l'Armée de l'Air, cet entraînement ne porte pratiquement que sur les sous-officiers, les crédits étant insuffisants par rapport aux besoins.

Pour la Marine, le nombre de périodes reste limité à environ 2.000 par an, toujours en raison de la modicité des crédits.

Cette situation ne changera pas en 1969, les crédits prévus à ce titre en 1968 étant pratiquement reconduits.

Avec la mise en œuvre du service militaire réduit à un an, le problème de la préparation militaire et de l'entraînement des réserves prendra une importance accrue.

Au moment où se fait jour un certain esprit de désintéressement de la jeunesse pour l'armée, il devient indispensable de développer une liaison plus active Armée-Nation.

Il est juste de mentionner l'effort tenté au sein des armées pour améliorer la formation professionnelle des jeunes militaires durant leur passage aux armées, particulièrement dans les unités de l'Armée de Terre, soit par l'organisation de cours par correspondance, soit par l'organisation de cours de rattrapage pour l'enseignement général, professionnel ou agricole.

Durant l'année scolaire 1966-1967, le nombre de reçus aux examens de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur ou technique s'est élevé à 7.331.

Cette action de promotion sociale est à encourager.

La formation professionnelle des engagés dans l'Armée de Terre, prévue par la loi du 9 juillet 1965, n'a pu toutefois encore recevoir une large application tant en raison du manque d'équivalence entre les brevets délivrés par les armées et les titres civils correspondants, que du fait des difficultés budgétaires auxquelles se heurte la création d'organismes spécialisés dans la formation professionnelle civile.

L'Armée de l'Air et la Marine, dont les spécialités militaires ont un caractère nettement plus « industriel », rencontrent, dans ce domaine, moins de difficultés.

Le Ministère des Armées a engagé auprès des Départements civils des pourparlers en vue d'aboutir à une meilleure reconnaissance des capacités professionnelles de ses personnels de carrière.

6° Effectifs des personnels civils et ouvriers.

Il n'est prévu en 1969 qu'une très légère déflation dans les personnels civils et ouvriers des armées ; par contre, les importants transferts des emplois budgétaires relevant jusqu'à présent des trois directions techniques D. T. C. A., D. T. A. T. et D. T. C. N. à la Section commune (Délégation ministérielle pour l'armement) ont bouleversé la contexture interne de la répartition des effectifs et, partant, des crédits.

Soit les effectifs moyens budgétaires suivants :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS sous statut.	TOTAL
Section commune :				
Services communs.....	6.480	1.040	6.108	13.628
Délégation ministérielle pour l'armement.....	9.373	4.887	52.511	66.771
Section air.....	1.545	354	3.593	5.492
Section forces terrestres.....	15.471	5.292	24.666	45.429
Section marine.....	851	332	5.903	7.086
Totaux	33.720	11.905	92.781	138.406
Différences avec 1968.	— 72	+ 185	— 731	— 618

Le regroupement des personnels des directions techniques à la section commune a été décidé pour concrétiser davantage la personification de la Délégation ministérielle dans le cadre du budget des Armées.

Après de sensibles compressions de personnels ouvriers appliquées dans les budgets précédents, il n'est donc constaté en 1969 qu'une diminution très faible portant surtout d'ailleurs sur les personnels ouvriers des services militaires de l'Air et des Forces terrestres.

Il est vrai qu'à la suite des arrêts de travail survenus au cours des événements de mai et juin derniers, les arsenaux et établissements industriels de la Délégation ministérielle pour l'armement ont retrouvé un plein emploi en vue du rattrapage des retards de production.

7° Relèvement des salaires des ouvriers des Armées.

Les ouvriers des Armées ont bénéficié de relèvements importants de salaires dans les arsenaux et établissements militaires, au cours de 1968, dans les conditions suivantes :

— en application de leur statut, une décision du 8 avril 1968 a relevé les salaires de 2,96 % en moyenne à compter du 1^{er} avril 1968, en liaison avec l'évolution des salaires des ouvriers de la métallurgie de la Région parisienne jusqu'au 1^{er} janvier 1968 ;

— une série de décisions, prises le 1^{er} août 1968 après la signature par le Ministre des Armées et les organisations syndicales d'un protocole d'accord destiné à apurer le contentieux en cours devant le Conseil d'Etat et après le vote de la loi du 31 juillet 1968 qui a approuvé ces mesures, ont entraîné une révision du taux des salaires de 14,90 % en moyenne pour les manuels et de 20,58 % pour les techniciens à statut ouvrier, et cela rétroactivement du 1^{er} février 1967 ;

— compte tenu de l'application des accords de Grenelle intervenus également durant cette période, un nouveau relèvement des salaires des ouvriers des Armées au 1^{er} octobre 1968 traduit l'évolution des salaires dans le secteur privé entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} juillet 1968 ; le taux de ce relèvement fut de l'ordre de 7 à 10 %.

Le protocole d'accord du 4 juin 1968 a également admis que les ouvriers n'appartenant pas au régime des ouvriers à statut, et rémunérés sur les chapitres de matériel (ouvriers en régie directe de la Marine en particulier), bénéficieraient des mêmes taux de salaires que leurs camarades.

Les incidences de ces augmentations ont évidemment alourdi les charges budgétaires, et particulièrement celles des Comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

8° Entretien des matériels et des équipements.

Les compressions budgétaires ont entraîné une réduction des moyens de fonctionnement des services et d'entretien des matériels et des immeubles.

C'est ainsi que, pour l'Armée de Terre, les contraintes budgétaires n'ont pas permis de doter les chapitres d'entretien des matériels au niveau souhaitable.

Les crédits prévus ne sont, pour la plupart d'entre eux, que la reconduction du niveau des crédits alloués en 1968.

Les services se trouveront donc en situation délicate du fait des hausses économiques.

Toutefois, la majoration sensible des autorisations de programme du titre III permettra à la Direction du matériel de l'Armée de Terre de préserver l'avenir en rendant possible de passer

en 1969 les commandes de rechanges pour l'entretien en 1971 des matériels nouveaux modernes (A. M. X. 30, hélicoptères de manœuvre, etc.).

Pour l'Armée de l'Air, la limitation des dotations budgétaires a conduit à prévoir l'allongement des cycles d'entretien (particulièrement pour les Mirage III et le basculement sur les Ateliers industriels de l'Air (A. I. A.) d'opérations antérieurement faites dans l'industrie privée.

Ces mesures ont cependant une limite, car l'allongement des cycles d'entretien ne peut être décidé qu'avec précaution ; d'autre part, les A. I. A. n'ont pas une capacité extensible ; enfin, les matériels modernes nécessitent un entretien plus onéreux.

L'Armée de l'Air se verra probablement astreinte, du fait de cette limitation de l'entretien, à réduire de 8 % l'activité aérienne.

En ce qui concerne la Marine, la simple reconduction des dotations de 1968, malgré l'augmentation du coût de l'entretien, nécessitera en 1969 de reporter les dates des grands carénages (escorteurs rapides et dragueurs), de supprimer l'entretien de certains types de bâtiments (dragueurs), ce qui conduira à brève échéance à en condamner un certain nombre et à surseoir à l'achat des rechanges.

Les crédits alloués en 1968 étaient déjà estimés insuffisants pour assurer un entretien normal de la Flotte ; de plus, durant cette période, les grandes réparations ne pouvaient être entreprises sur les bâtiments qui participaient à la campagne du Pacifique.

La politique de blocage des chapitres du titre III au niveau de 1968 entraînera également des insuffisances pour l'entretien du matériel de l'Aéronautique navale qui doit faire face à des charges plus lourdes avec le matériel complexe moderne.

Une réduction de l'activité aérienne est, de ce fait, prévue en 1969.

9° Entretien immobilier.

En 1968, le taux d'entretien des immeubles avait été estimé à 5,30 F au mètre carré en métropole, alors que les évaluations du Service du Génie, basées sur une étude du Ministère de la Construction, a démontré qu'il serait nécessaire de disposer de 10 F par mètre carré.

Pour 1969, les contraintes budgétaires et la priorité affectée à l'entretien des personnels ont imposé de reconduire les dotations accordées en 1968 à l'Armée de Terre et à l'Armée de Mer.

La situation de l'entretien immobilier va donc devenir préoccupante dans ces deux Armées, particulièrement pour les Forces Terrestres qui ont à assumer des charges nouvelles très lourdes dans la remise en état et l'aménagement des immeubles des anciennes bases alliées, affectées aux Armées.

La situation serait également grave pour les immeubles des F. F. A., compte tenu de leur état.

Pour l'Armée de l'Air, les crédits ont été revalorisés d'environ 9 % pour tenir compte de l'entretien onéreux des nouveaux systèmes d'armes qui doivent répondre à une disponibilité permanente.

10° Approvisionnements.

Le maintien au même niveau des crédits d'entretien et de fonctionnement risque d'entraîner une sensible réduction des approvisionnements.

Sur le plan des carburants et combustibles, la situation des stocks en fin 1968 n'accuse pas de changement notable par rapport à 1967, sauf une sensible diminution de l'approvisionnement en gas-oil et en mazout (10 %) pour la Marine, et en carburant pour réacteurs pour l'Armée de l'Air.

Cependant, les diminutions amorcées en 1968 s'accroîtront en 1969.

Il est vrai que la réduction des crédits de carburants entraînera une moins grande activité de l'Armée de Terre, malgré le développement de sa mécanisation, de l'Armée de l'Air, et de la Marine qui fera porter les restrictions sur les achats de combustibles destinés à la Flotte, priorité étant laissée à l'Aéronautique navale.

CHAPITRE III

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

Les crédits prévus en 1969 au titre de la Section commune s'élèvent à 3,7 milliards de francs, en augmentation de 22,3 % sur le budget de 1968.

La Section commune supporte en fait deux séries de dépenses, celles relatives aux Services communs des Armées, celles relatives à la Délégation ministérielle pour l'armement.

La répartition par grandes masses des crédits proposés est la suivante (en millions de francs) :

	1968	1969	DIFFERENCES
Services communs :			
Dépenses de personnels.....	2.031,9	2.408,5	+ 376,6
Dépenses de fonctionnement et divers	622,7	718,6	+ 95,9
	2.654,6	3.127,1	+ 472,5
Délégation ministérielle pour l'armement :			
Dépenses de personnels.....	69,9	311,1	+ 241,2
Dépenses de fonctionnement et divers	333,1	302,6	— 30,5
	403	613,7	+ 210,7
Totaux	3.057,6	3.740,8	+ 683,2

Les majorations de crédits concernent à la fois l'incidence des augmentations de rémunérations survenues en 1968 ainsi que celle du regroupement des dépenses de personnels civils et ouvriers à la Délégation ministérielle pour l'armement ; les dépenses de fonctionnement sont également en sensible majoration pour les Services communs et en réduction pour la Délégation ministérielle.

SECTION I

Services communs.

1° Administration centrale.

Le personnel de l'Administration centrale comprend 2.469 titulaires, auxiliaires et ouvriers, soit une augmentation de 105 personnes par rapport à 1968.

Les mesures nouvelles portent sur la création d'un poste nouveau de directeur militaire adjoint de la Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, en raison de l'accroissement des charges de la Gendarmerie, et divers ajustements de personnels, en particulier la création de 10 emplois d'attachés d'administration et 109 emplois d'administration centrale, gagée en partie par diverses suppressions d'emplois (administrateurs et personnels civils extérieurs).

2° Personnels civils extérieurs.

L'effectif de ces personnels s'élève à 10.964 agents, soit une réduction de 162 personnes par rapport à 1968.

Il est prévu, en effet, divers réajustements de personnels (suppression de 25 emplois d'agents administratifs, 107 ouvriers et 21 infirmières des hôpitaux militaires, compensée partiellement par la création de 3 emplois d'enseignants à l'Ecole polytechnique et diverses mesures d'ordre).

3° Gendarmerie.

Les variations suivantes sont prévues dans les effectifs de la Gendarmerie par rapport au budget de 1968 :

	1968	1969	DIFFERENCES
Officiers	1.793	1.841	+ 48
Gendarmes sous-officiers	58.508	60.409	+ 1.901
Gendarmes pendant la durée légale .	»	750	+ 750
Auxiliaires (Outre-Mer)	439	439	»
Totaux	60.740	63.439	+ 2.699
Hors budget	825	911	+ 86

Cette variation dans les effectifs est provoquée par un renforcement du nombre des gendarmes, renforcement jugé nécessaire à la fois pour accroître les effectifs d'outre-mer (+ 106 emplois), et surtout pour augmenter le potentiel de la gendarmerie métropolitaine (escadrons mobiles, unités de réserve, gendarmerie départementale : + 1.750 emplois).

A cette augmentation des effectifs s'ajoute celle déjà acquise lors du vote du collectif de juillet dernier et qui s'élevait à 845 emplois.

Ces diverses mesures ainsi que des compressions dans les effectifs de gendarmes détachés en Allemagne ont permis de créer, en métropole, 15 escadrons de plus.

Il est à remarquer qu'une partie des effectifs supplémentaires proposés au budget de 1969 sera prélevée sur le contingent d'appelés, étant entendu que ces jeunes gens (750) ne seront pas engagés dans les opérations de maintien de l'ordre.

Il est également prévu divers aménagements dont celui de la pyramide des grades d'officiers, échelonné cependant sur trois ans, ce qui permet provisoirement d'entretenir 60 emplois d'officiers subalternes en surnombre.

La réorganisation des unités de la gendarmerie, et en particulier les créations d'emplois et les modifications dans l'implantation territoriale, entraîne un ajustement des crédits affectés à la location de logements (+ 6,5 millions de francs).

Outre les mesures prises en faveur de l'ensemble des agents de l'Etat, l'adoption de deux mesures vient améliorer la situation des personnels : c'est d'abord l'application aux sous-officiers d'un classement indiciaire calqué sur celui de la police ; la seconde est la majoration de l'indemnité de sujétions spéciales de police au niveau de celle allouée à la police (70,6 millions de francs pour ces deux mesures).

Par contre, en dehors d'une majoration des crédits de frais de déplacement, en exécution du nouveau règlement du 21 mars 1968 applicable à l'ensemble des personnels militaires (5 millions de francs), il n'est pas prévu de modifications importantes dans les dotations pour l'entretien du matériel, l'alimentation, ni surtout pour l'habillement, la revalorisation demandée depuis longtemps des primes mensuelles étant reportée.

4° *Service de Santé des Armées.*

Les effectifs de médecins, pharmaciens, officiers d'administration, aumôniers et personnels féminins militaires des hôpitaux varient de la façon suivante de 1968 à 1969 :

	1968	1969	DIFFERENCES
Officiers :			
Médecins	2.246	2.246	»
Pharmaciens	253	253	»
Officiers d'administration.....	419	420	+ 1
Sous-lieutenants pendant la durée légale	283	283	»
Aumôniers militaires (titulaires et auxiliaires)	197	197	»
P. F. A. T. (infirmières et divers)...	1.655	1.816	+ 161
Totaux	5.053	5.215	+ 162
Personnels civils.....	6.195	6.174	— 21

En ce qui concerne le personnel classé hors budget, il s'élève à 327 personnes dont 237 officiers servant au titre de la coopération.

L'augmentation du nombre des infirmières militaires est effectuée en remplacement de 21 infirmières civiles des hôpitaux militaires ou a été décidée en vue d'accroître la clientèle civile payante admise dans les hôpitaux militaires et dont les recettes d'hospitalisation compensent l'incidence financière de ce renforcement en personnel.

L'intégration des médecins, des pharmaciens chimistes et des personnels féminins dans les nouveaux corps, en application de la loi du 31 juillet 1968, entraîne une augmentation de crédits de 11,9 millions de francs.

L'application de cette mesure n'étant que progressive, il a été possible de bloquer un certain nombre d'emplois de manière à rémunérer en surnombre 52 médecins et pharmaciens de 1^{re} classe.

En même temps, il est prévu d'autoriser le départ anticipé d'environ 80 médecins, ce qui a permis de réduire les crédits de 3,2 millions de francs.

La création d'un corps de sous-officiers du Service de Santé, à l'instar de ce qui existe déjà dans la Marine, permettra une unification du recrutement et de la formation de ces personnels, ainsi d'ailleurs que la constitution d'officiers techniciens ; toutefois, aucune mesure à cet effet n'est inscrite dans le budget de 1969.

Les crédits de fonctionnement du service n'accusent en 1969 qu'une très faible majoration (0,9 million de francs).

Il est vrai que les dispositions prises pour permettre l'accès dans les hôpitaux militaires de la clientèle civile payante commencent à porter leurs fruits et permettront progressivement d'assurer un meilleur rendement et un accroissement du coefficient de fréquentation.

Le coefficient d'occupation des lits est actuellement de l'ordre de 66,6 %, avec un accroissement de 5,82 % du nombre des journées à charge de remboursement.

Le prix de revient réel de la journée d'hospitalisation, établi semestriellement, de chaque hôpital militaire donne lieu à péréquation sur le plan national, afin d'obtenir un prix de revient moyen pondéré. C'est ce prix de revient pondéré qui sert de base aux facturations adressées à la Sécurité sociale et aux intéressés.

5° *Service de l'Action sociale.*

Le service social bénéficie d'un crédit spécial de 5,2 millions de francs en 1969, en vue d'améliorer, dans le cadre général des mesures prises sur le plan national, les œuvres sociales des personnels des Armées (cantines, services médico-sociaux, secours, sociétés mutualistes, mesures de promotion sociale, etc.).

6° *Autres dépenses communes.*

Parmi les autres dépenses des services communs, il y a lieu de citer un ajustement de crédits en faveur de la représentation militaire à l'étranger, et en particulier la création de postes de conseillers techniques de l'armement au Venezuela, au Pérou et en Belgique, étant donné l'importance des commandes d'armement passées ou attendues de ces pays.

Par contre, il est prévu une réduction des crédits affectés soit aux organismes intégrés de l'O. T. A. N., soit à la Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, du fait de la diminution de l'activité de cet organisme à la suite du retrait de la France de l'O. T. A. N. (— 4,1 millions de francs).

Parmi les dépenses communes, un certain nombre de provisions sont constituées ou annulées, soit notamment :

- la non-reconduction des provisions inscrites en 1968 au titre de la réforme des corps d'officiers, les crédits correspondants étant prévus dans les chapitres de rémunération du budget (— 15,5 millions de francs) ;
- l'inscription d'une provision destinée à la fois au financement de l'amélioration de la situation des personnels civils techniciens, du relèvement des rémunérations des personnels étrangers des F. F. A., d'une indemnité spéciale aux contrôleurs militaires de la sécurité aérienne (+ 15,3 millions de francs) ;
- l'inscription d'une provision destinée au financement du relèvement des prestations familiales (+ 16 millions de francs) ;
- l'inscription d'une provision pour tenir compte des hausses des salaires ouvriers à intervenir en fin 1968 et en 1969 (+ 80 millions de francs) ;
- une aide exceptionnelle à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (70 millions de francs) ; le déficit de cette Caisse serait d'ailleurs sensiblement supérieur à cette aide.

Il est à noter que le montant de l'indemnité versée à la S. N. C. F. en compensation des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires isolés reste fixé, au budget de 1969, au même niveau qu'au budget de 1968 (229,4 millions de francs), alors que cette dépense sera plus élevée ; un retard sera pris dans le remboursement des dettes et grèvera certainement le budget prochain.

*

* * *

SECTION II

Délégation ministérielle pour l'armement.

La Délégation ministérielle pour l'armement accuse, sur le plan de la structure budgétaire, des modifications profondes.

Si les réformes en cours concernant la répartition des personnels entraînent une très forte augmentation des crédits correspondants, compensée par des réductions dans les budgets des sections des Forces terrestres, de l'Air et de la Marine, les dépenses de fonctionnement sont en réduction assez sensible, soit près de 9,2 %.

Dépenses de personnels.

Les modifications apportées aux crédits afférents aux personnels de cette Délégation sont importantes.

Elles ont pour origine :

- d'une part le regroupement des rémunérations des personnels civils et des ouvriers des Directions techniques D. T. C. A., D. T. C. N. et D. T. A. T., dans deux chapitres nouveaux de la Section Commune (chapitres 31-23 et 31-33, soit au total + 250 millions de francs) ;
- d'autre part la prise en charge par le budget général des dépenses de rémunérations des personnels dont l'activité n'est pas directement liée à celle des comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N., rémunérations qui pesaient sur les prix de revient de ces deux directions (soit au total + 26 millions de francs).

En même temps, il est prévu de transformer les emplois d'ingénieurs et de techniciens recrutés sur contrats d'assistance technique et rémunérés sur les chapitres de matériels en emplois de personnels recrutés sur conventions collectives et pris en charge par les chapitres de personnels ; d'ailleurs, en vue de répondre aux nécessités techniques qui évoluent de plus en plus, une plus grande qualification est demandée de ces personnels.

Les effectifs des personnels de la Délégation ministérielle pour l'Armement sont répartis entre les emplois rémunérés directement sur crédits budgétaires et ceux rémunérés sur les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N., soit :

	EMPLOIS rémunérés sur les crédits budgétaires.	EMPLOIS REMUNERES sur les comptes de commerce.		TOTAL
		D. T. A. T.	D. T. C. N.	
<i>Personnels militaires.</i>				
Ingénieurs de l'armement.....	508	335	364	1.207
Ingénieurs pendant la durée légale	54	»	25	79
Ingénieurs des études et fabrications d'armement	350	286	818	1.454
Totaux	912	621	1.207	2.740
Différence avec 1968.....	»	»	»	+ 60
<i>Personnels civils et ouvriers.</i>				
Personnels titulaires	2.764	4.654	1.955	9.373
Personnels contractuels ou auxiliaires....	3.009	1.705	173	4.887
Personnels ouvriers	7.916	18.348	26.247	52.511
Totaux	13.689	24.707	28.375	66.771
Différence avec 1968.....	— 117	»	»	— 117

Les seules variations notables constatées des effectifs sont les suivantes :

- la nomination au grade d'ingénieur des Etudes et techniques d'armement des élèves des Ecoles supérieures de l'armement (60 emplois gagés par la suppression de 60 postes d'ouvriers) ;
- la création de 190 emplois d'ingénieurs et techniciens sur conventions collectives (emplois précédemment rémunérés sur les chapitres de matériel).

Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la Section commune ne concernent que les dépenses de la Direction des recherches et moyens d'essais, de la Direction des centres d'expérimentations nucléaires et des organismes centraux rattachés (Centre de docu-

mentation scientifique et technique, Service de surveillance industrielle de l'armement, Direction technique des engins, Service central des télécommunications et de l'informatique) ; les dépenses des directions techniques, D. T. A. T., D. T. C. A. et D. T. C. N. restent inscrites dans les sections Air, Forces terrestres et Marine.

Pour la Direction des centres d'expérimentations nucléaires, il a été estimé possible de diminuer les crédits de 30 millions de francs sur le chapitre 34-90 en raison de la diminution prévisible de l'activité du C. E. P. en 1969 par rapport à 1968 (soit une réduction de 17,2 %).

De même, il est proposé une diminution de 9 millions de francs sur le chapitre 34-87 de la D. R. M. E., particulièrement au titre d'une compression des crédits de fonctionnement des champs de tir, du Centre d'essais des Landes notamment (— 6,8 millions de francs).

Par contre, un chapitre nouveau est créé, le chapitre 37-82 — entretien des installations réservées du Service des poudres — sous le motif que cette direction se trouve contrainte d'assurer la charge de l'entretien des unités de production et des parcs de produits qui excèdent ses besoins en tant que service industriel et commercial doté d'un budget annexe (+ 10,5 millions de francs).

Il semble bien que cette subvention soit destinée en réalité à faciliter la gestion financière de cette direction dont les prix de revient s'avèrent élevés face à la concurrence qui se fait jour.

Il reste enfin à indiquer que la subvention annuelle versée par la Direction des Recherches et Moyens d'essais à l'O. N. E. R. A. et aux laboratoires de l'Ecole polytechnique reste fixée au même montant qu'en 1968, soit 70,5 millions de francs.

CHAPITRE IV

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION AIR

Les crédits proposés pour la section Air s'élèvent à 2,5 milliards de francs, soit une légère augmentation de 1,2 % sur les crédits alloués en 1968.

La répartition des crédits est la suivante :

	1968	1969			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels	1.654,9	1.919,4	— 224,7	1.694,7	+ 39,8
Entretien des matériels et des immeubles, fonctionnement des services.....	830,6	787,5	+ 33,7	821,2	— 9,4
Totaux	2.485,5	2.706,9	— 191	2.515,9	+ 30,4

La comparaison des crédits avec l'année 1968 accuserait une majoration beaucoup plus forte pour les rémunérations de personnels si le transfert à la section commune des crédits concernant les personnels civils et ouvriers de la D. T. C. A. n'était pas intervenu.

Les crédits de fonctionnement accusent une très légère réduction ; en réalité, le maintien du niveau des crédits alloués en 1968 se traduit, avec les hausses de prix, par une diminution du potentiel de l'Armée de l'Air pour le fonctionnement de ses services et l'entretien de ses équipements.

Cependant, les missions de cette armée vont en s'accroissant avec la mise en œuvre des deux forces de la F.N.S. que constituent les Mirage IV et les engins S.S.B.S. ainsi que leur environnement, notamment les équipements électroniques de contrôle de l'espace aérien, de la détection et de la diffusion de l'alerte.

Les Forces de l'Air se répartissent entre :

- les Forces nucléaires stratégiques comportant le commandement des Forces aériennes stratégiques (C. F. A. S.) et le commandement Air des Forces de défense (C. A. F. D. A.) ;
- les Forces de manœuvre et d'intervention comportant les Forces aériennes tactiques (F. A. T. A. C.), le transport aérien (C. O. T. A. M.) et les Forces de défense aérienne participant à la couverture aérienne des Forces de manœuvre ;
- la Défense opérationnelle du territoire (D. O. T.) ;
- les unités stationnés outre-mer (C. E. P., Djibouti et Antilles, Guyane, les points d'appui outre-mer, Dakar, Fort-Lamy et Madagascar).

L'escale saharienne de Reggane est en voie de dissolution et celle de Bou-Sfer est en voie d'allègement de charge.

La déflation budgétaire du titre III entraînera une réduction d'activité de diverses unités et une dissolution probable de la base d'Auxerre.

Les changements importants de l'implantation des Forces aériennes en 1968 ont porté sur la création de la Base-vie S. S. B. S. sur le plateau d'Albion, la création d'un centre de coordination du trafic à Brest, le transfert à Evreux des formations implantées sur les bases du Bourget et de Persan-Beaumont qui seront évacuées.

Divers entrepôts du Service du matériel et du commissariat seront fermés en 1969 ou transférés à l'Armée de Terre.

La réorganisation prévue de la structure du commandement des F. F. A. et de l'implantation territoriale des unités devrait entraîner une sensible économie de personnels (1).

Ces mesures doivent conduire à une réduction des frais de fonctionnement et d'entretien des bases, tout en permettant, par les transferts opérés, aux personnels de bénéficier d'installations de casernement plus modernes.

(1) Soit approximativement la répartition suivante des effectifs :

F. N. S. et environnements.....	13.866
Forces de manœuvre.....	20.843
Bases opérationnelles.....	27.404
Ecoles et centres d'instruction.....	19.998
Outre-mer	3.167
Infrastructure et divers	20.659

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations suivantes seront enregistrées dans les effectifs de 1968 à 1969 (effectifs moyens budgétaires sans les écoles préparatoires) :

	1968	1969	DIFFERENCES
Officiers	8.065	7.969	— 96
Sous-officiers A.D.L.....	45.612	45.262	— 350
Sous-officiers P.D.L.....	1.974	1.974	»
Soldats A. D. L.	5.555	5.559	+ 4
Soldats P.D.L.....	44.580	42.587	— 1.993
Personnels féminins.....	2.814	2.586	— 228
Totaux	108.600	105.937	— 2.663

Le personnel militaire hors budget s'élève à 852 officiers et non officiers, dont 619 sont affectés à la coopération et 224 à l'aviation civile.

Les variations dans les effectifs concernent :

- une réduction imposée par l'aménagement de la pyramide des grades d'officiers (— 100 emplois) et des personnels féminins (— 232 emplois) ;
- une diminution imposée au titre des compressions budgétaires (soit 2.390 militaires, dont 30 officiers, 360 sous-officiers et 2.000 hommes du rang) ;
- une réintégration d'effectifs classés hors budget (+ 50) ;
- la création de 20 postes de gendarmes de l'air gagée par la suppression de 23 postes de sous-officiers ;
- des transferts divers.

Les réductions d'effectifs seraient justifiées par les modifications apportées à l'implantation territoriale et par la réorganisation des services de l'Air ; elles portent essentiellement sur les personnels non navigants.

L'armée de l'air apparaît toutefois avoir atteint la limite de ses possibilités en personnels pour le maintien de son potentiel étant donné ses charges croissantes.

Personnels civils.

Par suite des transferts opérés des personnels civils et ouvriers de la D.T.C.A à la section commune, les effectifs des personnels civils et ouvriers de l'Armée de l'Air ne concernent plus que les personnels des services et des établissements militaires, soit :

	TITULAIRES	AUXILIAIRES contractuels.	OUVRIERS	TOTAL
Effectif en 1969.....	1.545	354	3.593	5.492
Différences avec 1968 (sans la D.T.C.A.).....	— 24	»	— 146	— 170

Les emplois supprimés concernent soit une réduction des effectifs ouvriers (— 128), soit des transformations et transferts divers.

Entretien des personnels militaires.

Une réduction des crédits d'alimentation est prévue (— 3,9 millions de francs) en raison des résultats bénéficiaires des gestions précédentes ; toutefois, la ration de base est améliorée.

Une dotation de 2,6 millions de francs au titre des crédits de chauffage, éclairage et d'eau est inscrite de manière à permettre la mise en service progressive de la base S.S.B.S. et l'extension ou la modernisation des installations de diverses bases aériennes.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Armée de l'Air.

Les restrictions budgétaires ont entraîné des réductions de crédits sur les postes suivants : transports (— 6 millions de francs), carburants (— 43 millions de francs), entretien du matériel assuré par la Direction du matériel (— 1,5 million de francs).

Ces réductions, particulièrement celle portant sur les carburants et qui représente une diminution de 13 % par rapport aux crédits de 1968, entraîneront inévitablement une baisse de l'activité de l'entraînement des Forces aériennes.

En ce qui concerne les matériels de la Direction du matériel, un sacrifice devra être consenti sur l'entretien des véhicules.

Toutefois, les crédits d'entretien immobilier accusent une hausse de 5 millions de francs, en vue à la fois de poursuivre la politique d'amélioration de l'entretien immobilier, entreprise depuis 1966, mais aussi en vue de faire face aux nouvelles dépenses d'entretien de la base S. S. B. S.

Il est à noter à ce sujet que la mise en service des puissantes installations électroniques de détection et d'appréciation des données nécessite un entretien rigoureux.

3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des constructions aéronautiques (D. T. C. A.).

Les crédits du chapitre 34-71 sont en majoration de 27,6 millions de francs pour assurer les gros travaux d'entretien et de réparation effectués par la Direction technique des constructions aéronautiques.

Cette majoration représente une augmentation de 8,9 % estimée cependant insuffisante à cette direction pour lui permettre de supporter les charges qu'imposent l'entretien à l'échelon industriel du 4^e échelon des appareils modernes récents ainsi que leurs modifications techniques.

Les budgets précédents avaient suivi, à cet effet, une évolution favorable à la gestion du chapitre.

En 1969, cette gestion risque d'être d'autant plus difficile que les Mirage IV et III arriveront en plus grand nombre pour leur cycle d'entretien.

Pour faire face aux compressions de dépenses, diverses mesures sont prises par l'Armée de l'Air : réduction globale de l'activité aérienne de 8 %, report ou annulation des mises en réparation de certains matériels, extension des limites de fonctionnement, réduction des contrats d'assistance technique passés dans l'industrie privée.

Ces mesures auront inévitablement des incidences sur l'entraînement des équipages ; elles sont liées d'ailleurs à la réduction des crédits de carburants.

L'augmentation des autorisations de programme pour les matériels programmés, soit 6,5 %, ne viendra guère modifier cette situation difficile en 1969.

Les crédits de fonctionnement de la D. T. C. A. bénéficient d'une majoration de 1,7 million de francs, soit 5,5 %, destinée essentiellement à la mise en place d'ensembles électroniques de gestion dans les ateliers de Clermont-Ferrand et de Bordeaux.

CHAPITRE V

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Forces terrestres s'élève à 4,8 milliards de francs, soit une augmentation de 9,1 % sur les crédits alloués au budget de 1968.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1968	1969			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels	3.419,7	3.897	— 56,7	3.840,3	+ 420,6
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles..	1.013,4	984,2	+ 25,2	1.009,4	— 4
Dépenses diverses et subventions	21	21	»	21	»
Totaux	4.454,1	4.902,2	— 31,5	4.870,7	+ 416,6

La majoration des rémunérations serait apparue plus forte sans les transferts à la section commune des rémunérations des personnels civils et ouvriers de la D. T. A. T.

Néanmoins, les crédits de personnels représentent encore plus de 78 % de l'ensemble des crédits affectés aux Forces terrestres, qui demeurent toujours plus une armée d'effectifs qu'une armée de matériel.

Les dépenses de fonctionnement n'accusent pratiquement pas de variation ; cependant, le maintien en 1969 du niveau des crédits de 1968 constitue une diminution du pouvoir d'achat des services compte tenu des hausses de prix.

Durant l'année 1968, la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale s'est poursuivie.

Il en a été de même pour la réorganisation des Forces de manœuvre en Allemagne fédérale et dans l'Est de la France ; les opérations de transformation ont pour but de modeler les divisions et les brigades sur les structures prévues au Plan à long terme, avec des créations et des changements d'implantation de certaines unités.

L'effectif global actuel de 325.000 hommes se répartit fonctionnellement ainsi, approximativement :

Forces de manœuvre (2 divisions en Allemagne, 3 divisions en Métropole).....	} 155.000 hommes
Forces d'intervention outre-mer (1 division en Métropole)	
Forces de la D. O. T. (1 brigade alpine et 23 régiments en Métropole) et Commandement territorial	52.000 hommes
Bases et forces stationnées outre-mer.....	12.000 hommes
Ecoles et centres d'instruction.....	54.800 hommes
Infrastructure et divers.....	51.200 hommes

Les effectifs stationnés outre-mer comprennent environ 8.550 hommes dans les Départements et Territoires d'Outre-mer et 3.450 hommes dans les bases, garnisons et escales d'Afrique Noire et de Madagascar.

En 1969, il est prévu d'achever l'alignement des divisions de manœuvre sur les structures du P. L. T., un allègement du Commandement des F. F. A. ainsi que le renforcement de la D. O. T. par la création d'une deuxième brigade alpine, création rendue possible par le regroupement de personnels disponibles. Les deux brigades alpines formeront une division.

La réorganisation des services conduira, après l'intégration du matériel du Génie dans le Service du matériel de l'Armée de Terre, à prévoir également celle du matériel des Transmissions.

Le Service des Transmissions est d'ailleurs en pleine modernisation grâce à l'appoint de nouveaux équipements lui assurant une pleine autonomie de trafic.

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations d'effectifs de 1968 à 1969 seront les suivantes (effectif moyen budgétaire sans les écoles préparatoires et l'École Polytechnique) :

	1968	1969	DIFFERENCES
Officiers d'active.....	21.421	21.212	— 209
Sous-lieutenants P. D. L.....	995	985	— 10
Sous-officiers A. D. L.....	57.344	56.841	— 503
Sous-officiers P. D. L.....	9.630	9.327	— 303
Troupe A. D. L.....	22.020	21.076	— 944
Troupe P. D. L.....	211.768	210.658	— 1.110
Personnel féminin (P. F. A. T.).....	5.326	4.888	— 438
Totaux	328.504	324.987	— 3.517
Hors budget.....	1.838	1.903	+ 65

Les réductions d'effectifs résultent :

- soit de transformations internes ou de transferts dans le cadre des armées ;
- soit des mesures prises pour améliorer la pyramide des grades des officiers et des personnels militaires féminins, ce qui entraîne la suppression de 100 emplois d'officiers subalternes et de 436 membres du personnel féminin ;
- soit, surtout, des mesures de compressions budgétaires que justifieraient les nouvelles implantations des Forces terrestres et la réorganisation des services.

Ces compressions entraînent la suppression de 2.870 emplois (10 officiers, 521 sous-officiers A. D. L., 2.327 militaires P. D. L. et 2 P. F. A. T.).

Ces dégagements généreront certainement la mise en œuvre de l'application des nouvelles structures du Plan à long terme ; elles rendent également nécessaire un allègement de la parti-

cipation Terre à divers organismes interarmées (C. E. P. en particulier) ou même la suppression de cette participation (Force amphibie d'intervention).

De plus, il a été décidé de réduire le nombre des appelés affectés à des tâches de plantons ou extra-militaires dans les différents ministères.

A l'occasion de la mise sur pied de la nouvelle pyramide d'officiers, le projet de budget a décidé de supprimer des effectifs les emplois qui n'étaient plus remplis du fait des départs volontaires d'officiers survenus depuis 1964 ; cette mesure d'ordre entraîne un abattement de 6.668 postes non-budgétisés.

L'amélioration de la pyramide des grades des hommes du rang sous contrat, de manière à favoriser le recrutement de ces personnels, entraîne une dotation supplémentaire de 4 millions de francs.

Par contre, l'ajustement aux besoins réels des crédits destinés au paiement des primes d'engagement et de rengagement conduit à une réduction de 6 millions de francs.

Cette dernière mesure laisse apparaître que le nombre des engagements aurait été inférieur à celui prévu lors du vote du budget de 1968.

Personnels civils.

Les variations d'effectifs par rapport à 1968 ont été considérables, mais ont concerné essentiellement les transferts des personnels de la D. T. A. T. à la Section commune, soit les variations suivantes pour les seuls services et établissements militaires :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectifs prévus au 31 décembre 1969.....	15.471	5.292	24.666	45.429
Réduction par rapport à 1968 (sans les transferts de la D. T. A. T.).	— 82	— 1	— 408	— 491

La variation d'effectif a surtout pour origine une réduction budgétaire de 427 emplois d'ouvriers que justifierait la réorganisation des Forces terrestres.

Les autres mesures concernent des transformations d'emplois, des transferts internes ou créations d'emplois gagés par des suppressions correspondantes (notamment la création de 8 emplois de programmeurs contractuels gagée par la suppression de 14 emplois d'agents titulaires dans le cadre du Service du Traitement automatique de l'information de l'Armée de Terre).

Entretien des personnels militaires.

Les crédits destinés à l'alimentation bénéficient d'une majoration réduite (10 millions de francs, soit 2,5 %) en raison notamment de la modification de la composition de la ration.

Les crédits relatifs au chauffage, éclairage, habillement, couchage et ameublement sont en réduction.

L'application du nouveau régime de frais de déplacement applicable aux personnels militaires entraîne une majoration de crédits de 3,3 millions de francs.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Les Forces terrestres supportent en 1969 de sensibles réductions sur les crédits alloués en 1968.

Il en est d'abord ainsi pour les carburants (— 7,6 millions de francs), les transports (— 3 millions de francs).

Par suite de la prise en charge du matériel de la Direction du Génie par la Direction du Matériel, les dotations accordées en plus ou en moins aux chapitres 34-61 et 34-52 s'annulent.

Le chapitre 34-81 (mécánographie) est en hausse de 1,4 million de francs pour tenir compte de la transformation du Service du traitement automatique de l'information de l'Armée de Terre (ensembles électroniques de Satory et du centre René-Camille, réalisation échelonnée des centres régionaux).

Il en est de même du chapitre 34-90, en augmentation de 4,5 millions de francs pour les crédits destinés à l'instruction militaire et aux écoles, soit 8,4 % en plus.

Les dotations prévues pour les services rattachés à la Direction du Matériel, pour les logements et les cantonnements, et également pour l'entretien des immeubles, restent pratiquement au même niveau qu'en 1968, ce qui constitue en fait une réduction des moyens d'action.

Sur le chapitre essentiel 34-99 — Entretien des matériels, Programmes, les crédits prévus pour 1969 sont exactement ceux alloués en 1968, ce qui constitue une réduction de potentiel.

Cependant, la situation délicate qui en résultera pour l'entretien des matériels et des équipements ne devrait être que provisoire du fait que les autorisations de programme prévues au budget de 1969 sont en majoration de 20 % sur celles de l'année dernière, soit 360 millions au lieu de 300 millions de francs.

Les autorisations accordées en 1968 n'ont pas permis à l'Armée de Terre de commander les rechanges nécessaires pour assurer, courant 1970 un entretien suffisant des matériels nouveaux, notamment du char AMX 30.

Mais, grâce à la majoration prévue des autorisations de programme en 1969, l'avenir pourrait être sauvegardé ; il sera possible, en effet, d'effectuer les commandes nécessaires pour assurer l'entretien en 1971 de tous les matériels qui seront alors en service (chars AMX 30, hélicoptères de manœuvre, bitubes de 30, radars œil noir, etc.).

3° Dépenses de la Direction technique des Armements terrestres.

Aucune modification n'est apportée aux crédits du chapitre 37-92 au titre de l'entretien des installations extra-industrielles réservées de la D. T. A. T., non pris en charge par le compte de commerce de cette Direction.

La dotation prévue n'a cependant pas varié depuis 1967 (21 millions de francs).

CHAPITRE VI

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION MARINE

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Marine s'élève à 2,2 milliards de francs, soit une augmentation de 7,7 % sur les crédits alloués au budget de 1968.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1968	1969			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunération et entretien des personnels	1.182,4	1.330,5	+ 11,9	1.342,4	+ 160
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles.	824,7	760,5	+ 58,8	819,3	— 5,4
Divers et subventions.....	4,6	4,6	»	4,6	»
Totaux	2.011,7	2.095,6	+ 70,7	2.166,3	+ 154,6

Comme pour les deux autres sections Air et Forces terrestres, les majorations sur les rémunérations apparaîtraient plus élevées sans les transferts de personnels effectués de la Direction technique des Constructions navales à la section commune.

Les crédits de fonctionnement sont en légère baisse.

La structure des Forces de la Marine ne permet pas de distinguer les Forces de manœuvre, les Forces d'intervention ou de Défense du Territoire de façon aussi nette que pour l'Armée de Terre, du fait de la polyvalence d'emploi des forces navales et aéronavales ; à part les petits bâtiments de défense des eaux côtières ou des Forces amphibies ainsi que les stationnaires d'outre-mer, les Forces de manœuvre comprennent pour la Marine toutes les unités opérationnelles.

Ces unités sont réparties entre :

- l'Escadre de l'Atlantique basée à Brest (1 frégate lance-engins, 1 flottille d'escorteurs et 1 pétrolier-ravitailleur) ;

- l'Escadre de la Méditerranée, basée à Toulon (1 croiseur, 1 flottille d'escorteurs, le groupement des fusiliers-marins et les éléments de soutien logistique) ;
- les porte-avions basés, le *Foch* et le *Clemenceau* à Brest, l'*Arromanches* à Toulon et qui sont, selon les besoins, détachés pour emploi aux ordres des Commandants d'Escadre ou d'une Force navale ;
- deux escadrilles de sous-marins basées, l'une à Toulon, l'autre à Lorient ;
- les flottilles d'aviation embarquées (*Crusader*, *Etendard*, *Alizé*, hélicoptères) soutenues par les bases aéronavales ;
- les flottilles d'aviation A. S. M. lourde et de surveillance (*Neptune*, *Atlantic*) basées à terre.

Les essais nucléaires sont soutenus par des bâtiments organiquement affectés au Centre d'essais du Pacifique.

Pendant les périodes d'expérimentation, le soutien opérationnel est assuré par des bâtiments détachés à cet effet (en 1968, ce soutien fut assuré par la Force Alpha comportant un porte-avions, une division d'escorteurs et des bâtiments de soutien logistique, représentant au total 145.000 tonnes).

Les essais de missiles dans le golfe de Gascogne sont soutenus par le Groupe naval d'essais de missiles comprenant un bâtiment réceptacle, le *Henri-Poincaré*, des escorteurs et des dragueurs, avec le concours de l'aviation A.S.M. lourde.

Aux missions traditionnelles viendra bientôt s'ajouter celle de la mise en œuvre et de la sûreté du système d'armes S.N.L.E.

Les effectifs implantés en permanence outre-mer s'élèvent à 2.904 hommes dont 1.546 hommes au titre du Centre d'Expérimentation du Pacifique (sans la Force Alpha).

En 1969, les modifications à intervenir dans les missions de la Marine sont :

- une moins grande activité du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Il est prévu à cet effet une réduction de 31,5 millions de francs. Les chapitres les plus intéressés par les économies ainsi réalisées sont le chapitre 31-12 — rémunération des personnels militaires — du fait des différences de rémunérations payées dans le Pacifique et en métropole (soit — 16,3 millions de francs),

le chapitre « alimentation » en raison des différences de taux de ration (— 2,7 millions de francs) et le chapitre 34-42 par suite des moins grandes consommations de combustibles (— 6,9 millions de francs) ;

- une réduction très sensible du potentiel de la Force amphibie d'intervention ;
- des charges plus lourdes en personnels embarqués dues à l'armement et au réarmement d'unités neuves ou refondues ;
- la constitution progressive de la F. N. S.-Marine et de son environnement, du fait de l'armement pour essai prochain du premier sous-marin atomique lanceur d'engins (1).

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations entre 1968 et 1969 sont les suivantes (effectifs moyens budgétaires sans les élèves des écoles préparatoires, de l'Ecole navale et de l'Ecole de santé navale) :

	1968	1969	DIFFERENCES
Officiers	4.395	4.382	— 13
Enseignes de vaisseau P. D. L.	484	438	— 46
Officiers mariniers A. D. L.	20.576	20.724	+ 148
Aspirants P. D. L.	100	100	»
Quartiers-mâîtres et marins A. D. L..	19.182	19.280	+ 98
Quartiers-mâîtres et marins P. D. L..	23.946	23.825	— 121
Personnels féminins (P. F. A. M.)....	193	196	+ 3
Totaux	68.876	68.945	+ 69
Hors budget.....	217	305	+ 88

(1) La répartition fonctionnelle prévue des effectifs de la Marine est approximativement la suivante :

Forces de haute mer et d'intervention.....	17.000
Bâtiments de région et divers.....	5.400
Aéronautique navale.....	11.065
Bases et forces stationnées outre-mer.....	6.255
Ecoles et centres d'instruction.....	13.400
Infrastructure	15.825
	69.945

Les variations d'effectifs sont les résultats des diverses mesures suivantes :

- une augmentation de l'effectif du Corps des équipages de la Flotte en vue de permettre l'armement des unités actuellement en cours de construction ou de refonte, par la création de 270 emplois hiérarchisés et la transformation de 80 postes de matelots P. D. L. en emplois de personnels A. D. L. ;
- des transformations ou transferts internes d'emplois par suite de diverses mesures de remise en ordre des effectifs, en particulier la réintégration de 50 emplois de quartiers-mâtres ou marins hors budget et la suppression de 150 emplois de matelots venant gager la création « pour mémoire » des postes d'élèves de l'Ecole navale et de l'Ecole de Santé navale qui ne sont pas compris dans l'effectif moyen budgétaire ;
- l'incidence de l'amélioration de la pyramide des grades des officiers de marine et des commissaires de la Marine, qui se traduit par la suppression, en deux ans, de 62 emplois, dont 42 en 1969 et 20 en 1970.

Ces suppressions concernent essentiellement plusieurs emplois d'élèves-commissaires d'active et d'enseignes de vaisseau de 2^e classe P. D. L. ou assimilés.

La Marine est cependant la seule armée à maintenir son potentiel en personnels au niveau de 1968 et même à un niveau légèrement supérieur.

Toutefois, les nouveaux besoins de la Flotte seraient couverts difficilement dans le cadre de l'enveloppe des effectifs fixés pour 1969.

Certaines économies en personnels sont obtenues par des regroupements d'organismes ou par d'autres regroupements prévus, comme celui des écoles à Toulon qui doit intervenir en 1971.

D'autre part, certaines bases de l'Aéronautique navale sont mises en gardiennage en fin 1968 (B. A. N. de Maupertuis et B. A. N. de Tontouta, celle du Bourget-Dugny étant réduite à une base-escale).

Personnels civils.

S'il n'est pas tenu compte des transferts de tous les personnels de la D. T. C. N. à la Section commune, il n'est constaté aucune déflation des personnels civils des services et établissements militaires en 1969.

Les variations enregistrées au projet de budget ne portent en effet que sur des mesures d'ordre, soit :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectifs des services prévus au 31 décembre 1969.....	851	332	5.903	7.086
Différences par rapport à 1968 (sans les transferts de la D. T. C. N.).....	+ 25	+ 7	+ 1.392	+ 1.424

Les principales mesures d'ordre sont les suivantes :

- transfert à l'Aéronautique navale des personnels de la D. T. C. N. servant dans les bases de l'Aéronautique navale et au Service hydrographique (46 agents titulaires et 1.395 ouvriers) ;
- création de 5 emplois de programmeurs contractuels gagée par la suppression de 9 emplois d'agents titulaires en vue de la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion électronique des matériels ;
- diverses transformations ou transferts internes d'emplois.

Entretien des personnels.

Les dotations prévues sont en réduction par rapport à 1968 (— 1,9 million de francs pour l'alimentation, — 1,7 pour les frais de déplacement, — 0,1 pour l'habillement).

Ces réductions ont en grande partie pour origine les dépenses moins élevées en 1969 du Centre d'expérimentation du Pacifique, du fait de la moins grande activité attendue de ce Centre.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Les dotations des différents chapitres d'entretien ont été en principe réduites en raison de la moins grande activité du Centre d'expérimentation du Pacifique en 1969, et également en raison de mesures de compressions budgétaires.

En particulier, la dotation pour les carburants est diminuée de 5,2 millions de francs (soit 4,6 %), celle concernant les dépenses d'entretien des matériels de série de l'Aéronautique navale de — 0,7 million de francs.

Si les autres chapitres accusent soit le même niveau qu'en 1968, soit de très légères variations, les moyens accordés, en raison des hausses de prix, seront inférieurs à ceux offerts en 1968.

En ce qui concerne l'Aéronautique navale, les réductions imposées à la dotation du chapitre 34-52 (entretien des matériels de série) entraîneront non seulement une activité aérienne moins importante, mais aussi des difficultés pour la maintenance des types d'appareils récents dont la charge d'entretien est accrue.

3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions navales.

La D. T. C. N., bien que relevant directement de la Délégation ministérielle pour l'Armement, a toujours la charge de l'entretien des bâtiments de la Flotte, des équipements militaires et des munitions dont les dotations figurent au chapitre 34-71, géré par cette Direction.

Ce chapitre accuse, par rapport à 1968, une réduction de 1,2 million de francs, les autorisations de programme allouées restant au même niveau.

Malgré l'activité moins grande du C. E. P., l'insuffisance de la dotation prévue pour 1969 risque d'entraîner une dégradation du rythme d'entretien des bâtiments de la Flotte.

La limitation des ressources ne permettra vraisemblablement d'assurer que les deux tiers de l'entretien jugé indispensable.

Lors des années précédentes, les grands carénages avaient déjà fait l'objet de reports importants, qu'il serait dangereux d'espacer sans nuire à la sécurité de la Flotte.

Il est à observer cependant que la mise en service de matériels techniques de plus en plus évolués n'apparaît pas avoir amené de perturbations sensibles dans l'entretien des bâtiments, grâce à la formation d'équipes de personnels d'entretien spécialisés dans les techniques nouvelles.

CONCLUSION

Le budget des dépenses ordinaires des Armées pour 1969 nous apparaît nettement insuffisant dans son contenu. Il se révèle comme un hésitant compromis entre les impératifs d'une conjoncture nationale très difficile et les exigences résultant des options irréversibles faites dans un passé récent, sans soulager l'une ni satisfaire les autres.

C'est un budget de circonstance.

Les lourdes hypothèques qui pèsent sur la politique mondiale démontrent cependant que l'effort de préparation, d'entraînement et d'entretien de nos forces militaires classiques ne doit pas se relâcher derrière le bouclier, peut-être trompeur, d'un armement nucléaire.

A la question de savoir si les crédits prévus au titre III du budget militaire pour 1969 permettront d'assurer l'efficacité des Armées, je ne puis qu'émettre un doute que je voudrais n'être que l'expression d'un pessimisme passager.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 34.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 863.014.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 318.201.405 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.